

I- VOUS AVEZ VOTRE PROPRE LOGEMENT : produire l'**original** d'un document d'identité et l'un des justificatifs de domicile suivant, datant de **moins de trois mois**

- ▶ Titre de propriété
- ▶ Copie du contrat d'achat d'un bien immobilier

- ▶ Quittance de loyer (émise par un bailleur professionnel)
- ▶ Bail (émis par un bailleur professionnel)

- ▶ Relevé de répartition de charges de copropriété
- ▶ Relevé d'appels de fonds de la copropriété

- ▶ Avis d'imposition ou certificat de non imposition :
 - impôts sur les revenus
 - taxes de contribution à l'audiovisuel
 - taxe d'habitation
 - taxe foncière
 - taxe d'assainissement

- ▶ Attestation d'assurance (incendie ou risque locatifs) pour le logement

▶ Factures ou échéanciers :

- d'eau
- d'électricité
- de gaz
- de téléphone fixe
- de ligne internet

 **Les attestations de titulaire de contrat ne seront pas retenues seules** 

▶ Attestation d'élection de domicile d'un organisme agréé pour les personnes sans domicile stable

(CCAS, Croix Rouge...) valable une année.

▶ Pour les militaires : certificat de position militaire

▶ Pour les ressortissants français résidant à l'étranger :

certificat d'inscription au registre des français établis hors de France

A l'étranger

▶ Certificat de domicile ou de résident établi par la commune du domicile + la traduction

▶ Extrait du registre de la population ou des résidents + traduction

II- VOUS ÊTES HÉBERGÉ:

L'hébergeant doit produire :

un justificatif de domicile de la liste ci-dessus

+

une attestation d'hébergement

+

un document d'identité